

## LA LIVRAISON GRATUITE DES MARCHAN- DISES A MONTREAL.

On s'intéresse vivement depuis quelques semaines au nouveau tarif de livraison par les compagnies de messageries dans la cité de Montréal. Même après la décision de la commission des Chemins de Fer, il n'y avait rien de défini qui pût indiquer jusqu'à quel point les compagnies de messageries seraient tenues de livrer la marchandise gratuitement.

L'exécutif de la "Express Traffic Association" s'est occupé diligemment du problème, de sorte qu'il est possible aujourd'hui d'avoir une idée des limitations nouvelles.

La ville est divisée en quartiers d'un quart de mille et la livraison gratuite y est obligatoire, pourvu qu'il y ait cent familles par carré de rues. On en est venu à un arrangement en vertu duquel les compagnies manufacturières sont incluses sous ce rapport.

Mais dans toute cette zone gratuite, voici que surgit la question des chemins. L'on s'est en effet demandé si les véhicules des compagnies de messageries pouvaient circuler sur toutes ces rues. C'est une question qu'il s'agira de décider plus tard, lorsqu'on sera en possession de plus de détails. Chose certaine, la décision récente de la commission agrandit considérablement la zone de livraison gratuite dans la ville de Montréal, et plusieurs milliers de familles qui payaient autrefois, auront maintenant droit à la livraison gratuite.

En vertu de la décision, toute personne ayant des marchandises à recevoir et demeurant en dehors de la zone de livraison gratuite, devra notifier qu'elle ne désire pas que les marchandises soient livrées, sinon elles le seront par la compagnie qui demandera un prix de transport en conséquence.

Le nouveau tarif de taux d'express par tout le Canada entre en vigueur aujourd'hui. Ce fut une tâche considérable de le préparer, une tâche qui ne s'est terminée qu'avec la semaine dernière. Il a fallu utiliser plus de neuf tonnes de papier pour la seule impression du nouveau tarif. Il a fallu soixante fonctionnaires travaillant jour et nuit pour faire la tâche.

Les nouvelles limites de livraison gratuite ne seront légales que dans plusieurs jours, attendu qu'il reste encore une foule de détails à considérer. Lorsque cela sera fini il faudra ensuite que les compagnies de messageries affichent des avis pendant cinq jours, après quoi seulement les règlements nouveaux entreront en vigueur. L'ancienne zone de livraison gratuite reste la même, sauf qu'on l'a agrandie par l'addition de districts nouveaux.

Voici les principales clauses du règlement touchant l'établissement de ces nouveaux districts:

"1. — La superficie sera tracée en quatre parties par des lignes s'entrecroisant à angles droits à un point situé centralement, et, basée sur ces lignes, chaque partie sera divisée en carrés mesurant un quart de mille dans chaque direction.

"2. — La qualification minimum pour transport gratuit sera quatre carrés adjoints, chacun contenant au moins 100 familles par endroits avec une population de 5,000 ou plus, et 50 familles par endroits avec une population de moins de 5,000; sauf que dans les endroits avec une population de moins de 1,000, la compagnie pourra à sa discrétion fournir le transport gratuit.

"Les établissements industriels et les maisons d'affaires seront initialement comptés comme une famille de cinq (ou moins) personnes régulièrement employées. Cinq personnes additionnelles seront comptées comme une famille de plus.

"3. — Tout autre quartier successif se conformant aux dispositions du règlement 2, sera inclus dans la superficie de transport gratuit.

"4. — Tout quartier ne se conformant pas aux dispositions minimum du règlement 2, mais qui est borné sur trois côtés par des quartiers de transport, ou bien qui devra nécessairement être traversé par les voitures de messageries, sera inclus dans la superficie de transport gratuit.

"5. — Quatre quartiers contigus ou plus se conformant aux dispositions du règlement 2, mais séparés de la superficie de transport gratuit ici définie par pas plus d'un quart de mille, recevront un service de transport gratuit.

"6. — Les industries, ou les institutions publiques ou d'affaires, dans les quartiers non inclus, recevront le service de transport gratuit, pourvu qu'elles ne soient pas situées à plus d'un quart de mille du quartier de transport gratuit le plus rapproché. Le district compris entre les deux points bénéficiera également de la gratuité du service.

"7. — Un détour de plus d'un quart de mille en dehors d'un quartier de livraison gratuite, afin d'utiliser un pont ou chemin de traverse n'est pas requis par les présentes.

"8. — Le transport gratuit dans ces limites n'est pas obligatoire lorsque les voitures de messageries ne peuvent pas raisonnablement passer sur les chemins.

"9. — Les limites de la superficie de transport gratuit seront déterminées par les voies publiques ou accidents topographiques les plus rapprochés ou convenant le plus pour cela.